

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Ce projet de budget primitif 2024 est proposé selon le périmètre actuel de compétences du Centre Communal d'Action Sociale (Petite Enfance et Solidarité - Insertion). La participation financière de la Ville est estimée à 4 105 797 €.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes, en 2024, à hauteur de 6 610 991 €.

A – Les recettes de fonctionnement

Deux sources principales de financement :

1 – Les dotations et participations (5 904 379 €), se décomposent principalement de la manière suivante :

- participation financière de la Ville : 4 105 797 €,
- prestations de services CNAF : 1 219 920 €,
- Bonus Territoire : 555 171 €,
- participation du Fonds Social Européen, au titre des moyens engagés dans l'accomplissement de la mission " Accompagnement " du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais : 18 821 €.
- subvention de Cholet Agglomération, liée aux actions émergeant au Contrat de Ville : 2 870 €.

2 – Les produits des services (624 749 €), détaillés ci-dessous :

- le produit des participations familiales, liées à la tarification, pour un montant de 583 837 €,
- le remboursement par Cholet Agglomération d'une partie des salaires de deux agents mutualisés, pour 31 916 €,
- les recettes liées à la distribution des denrées alimentaires des " Paniers du Planty ", pour 8 951 €.
- les recettes liées aux Bains douche, pour 45 €.

B – Les dépenses de fonctionnement

Trois principales sources de dépenses :

1 - Les charges de personnel (5 575 715 €)

Elles sont constituées notamment des dépenses de personnel, pour un montant de 5 529 715 €, et de la mise à disposition de personnel à la Ville de Cholet, pour un montant de 45 700 €.

2 - Les charges à caractère général (715 723 €)

Ce chapitre intègre les dépenses relatives au fonctionnement des structures de la Petite Enfance et du service Solidarité Insertion.

3 - Les autres charges de gestion courante (183 100 €)

Ce chapitre regroupe principalement les aides facultatives prévues pour répondre aux difficultés socio-économiques que rencontre un certain nombre d'administrés.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes, en 2024, à hauteur de 137 100 €.

En recettes, cette section se compose des amortissements des immobilisations corporelles, pour 29 300 €, du virement depuis la section de fonctionnement, pour 105 153 € et du FCTVA, pour 2 647 €.

Concernant les dépenses, le Centre Communal d'Action Sociale prévoit d'investir 134 800 €, essentiellement pour l'acquisition de mobiliers et matériels, notamment le remplacement de plans de change dans plusieurs structures d'accueil du service Petite Enfance.

3 – DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Un récapitulatif des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Prévision 2024
Agents administratifs titulaires	12,4	12,1	12,1
Agents administratifs non titulaires	1,01	0,11	0
Agents sociaux et médico-sociaux titulaires	80,05	81,36	82
Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires	17,46	14,75	14,5
Agents techniques titulaires	6,47	6,37	6,4
Agents techniques non titulaires	0,89	0,56	0,5
Agents d'animation	0,9	0,9	0,9
Emplois non cités	2,99	3,69	3
Soit un effectif total (en ETP)	122,17	119,84	119,4

- Structure des effectifs

Les agents du CCAS, issus principalement des filières administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Les effectifs prévus en 2024 sont globalement stables par rapport à 2023.

- Charges de personnel

Les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses de personnel dont :	5 208 605 €	5 364 146 €	5 529 715 €

La variation des charges de personnel s'explique, notamment, par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023), qui produira ses effets en année pleine sur l'exercice 2024, et par l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services, en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, qui est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle,

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), versé annuellement, qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

Les conditions de versement du régime indemnitare ont été modifiées par délibération du

Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022.

Par ailleurs, les charges de personnel prennent en compte le Glissement Vieillesse Technicité.

De plus, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2019, les titres restaurant, et donc les dépenses s'y afférant, sont mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2019. Depuis le 9 février 2023, une nouvelle convention de groupement de commande a été conclue pour la période 2023-2027. En application des dispositions de son règlement d'attribution, le bénéfice des titres restaurant aux agents est facultatif, considérant que la valeur faciale est fixée à 6 € par jour de travail comptabilisé, dont 50 % à charge du CCAS.

Un contrat de groupe pour la santé est également proposé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les agents du CCAS. Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a augmenté la participation financière de l'employeur de 10 % par rapport à celle fixée antérieurement, la portant à 22 € par mois pour les agents de catégorie C, 16,50 € pour les agents de catégorie B et 11 € pour les agents de catégorie A.

En outre, le CCAS propose un contrat de groupe pour la prévoyance des agents depuis le 1^{er} janvier 2016. Par délibération en date du 12 septembre 2022, le Conseil d'Administration a proposé un nouveau contrat de prévoyance applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour six ans.

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a instauré la monétisation du compte épargne temps, modifiant ainsi la procédure d'utilisation des jours épargnés sur ce dispositif institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, instauré et ajusté pour les agents du CCAS par délibération en dates du 10 mai 2005 et du 7 mai 2015.

Enfin, concernant les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, ils sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

4 – ETAT DE LA DETTE

Le CCAS de la Ville de Cholet n'a pas contracté d'emprunt et ne dispose donc d'aucun encours de dette.